

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2014

**Etaient présents :** TALLARON Roselyne, BOUILLOUX Alain, CELLARD Romain, MARET Philippe, GALVEZ Henri, ROCHE Annie, DUMOULIN Sabine, BERLIOZ Danièle, BELIN Philippe, VERCASSON Patrick, ANTOINE Floriane, MARTO Louis Philippe

**Excusé :** THOUROUDE Franck, PUY Suzette,

**Secrétaire de séance :** Roselyne TALLARON

Mme le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil qui s'est tenu le 17 septembre 2014, qui est adopté à l'unanimité

### 1- DECISION MODIFICATIVE

➤ Budget commune

Cette décision concerne des ajustements sur des comptes :

Désignation	
<b>Fonctionnement</b>	
22 - Dépenses imprévues	- 4 530
6573 subventions CCAS (3)	+ 500
66111 (5)	+ 630
Compte 6218 (2)	+ 3 400
<b>Investissement</b>	
Cpte 2135	- 6 600
Cpte 21318 (4)	+ 6 600
2031 (1)	- 1 628
2041581	+ 1 628

- (1) Régularisation de compte
- (2) Salaire agent point accueil, rbt à la maison du tourisme
- (3) Plus de personnes de plus de 65 ans
- (4) Travaux vestiaires en régie, permet de récupérer la TVA
- (5) Intérêt ligne trésorerie

Le conseil, à l'unanimité des présents, adopte cette décision budgétaire modificative

### 2- Tarifs communaux

Mme Le Maire rappelle le tarif actuel de la redevance d'assainissement, à savoir une prime fixe de 59.50 € par abonné et un prix du m<sup>3</sup> consommé à 0.78 € + 0.15€ (taux de la redevance pollution due à l'agence de l'eau), soit 0.93€/m<sup>3</sup>. Elle rappelle que la prime fixe n'a pas été augmentée en 2014

Pour 2015 le taux de la redevance pollution due à l'agence de l'eau est fixé à 0.155€ le m<sup>3</sup>

Les tarifs communaux 2015 sont fixés comme suit :

	2014	2015
Salle des Fêtes - location	120,00 €	120.00€
Salle des Fêtes - caution	150,00 €	150.00€
Redevance assainissement. m3	0.93 €	0.95€
Redevance assainissement. Forfait	59,50 €	60.69€
PRÉ maison neuve	3 000,00 €	3 000€
Concession cimetière - m <sup>2</sup>	100,00 €	100€
Location appartement poste	480,00 € 01/07/2014 au 30/06/2015	
Taxe aménagement	5%	4%
Cantine enfant	4.58	
Cantine adulte	5.10 ann scol2014/2015	

### **3- Subventions 2014**

Rappel des critères :

- 15€ par adhérent avec un mini de 30€
- Avoir déposé la demande

Le conseil fixe comme suit les subventions 2015

➤ ADMR St Pierre de Bœuf	500 €
➤ Ass. Sportive collègue G. Baty de Pélussin	50 €
➤ Ass. Flash Dance	90 €
➤ Club du Sourire	100 €
➤ FJEP Lupé/Malleval	750 €
➤ Ass. Vivre à Malleval	500 €
➤ Ste La Boule des Tilleuls	100 €
➤ Familles Rurales Maclas	50 €
➤ Ouvrez les Ecoutilles	500 €
➤ Groupement Défense Paragrêlé	100 €
➤ CCAS	2.500 €

Les enfants de l'école publique vont partir en classe de neige. Le conseil, à l'unanimité accorde une subvention exceptionnelle de 1 000€ pour ce projet.

### **4 - Remboursement transports scolaires**

Madame Le Maire rappelle la délibération du 5 juillet 2004 fixant les modalités de remboursement des frais de transport des élèves de Malleval qui fréquentent l'école de Lupé dans le cadre du regroupement pédagogique mis en place en 1992.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de continuer à prendre en charge les frais de transport des élèves de Malleval qui fréquentent l'école de Lupé dans les mêmes conditions fixées dans la délibération du 5 juillet 2004.

Le coût de la carte de transport est de 95€ pour l'année scolaire 2014-2015 et une dizaine de famille sont concernées

## **5 - Contrat ligne de trésorerie**

Un contrat de la ligne de trésorerie, a été contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Loire Hte Loire aux conditions suivantes : taux variable indexé sur le T4M plus 1,60% de marge, soit  $0,1057 + 1,60 = 1.7057\%$  valeur novembre 2013.

Ce contrat est destiné à faire face aux variations du niveau de la trésorerie de la commune.

Ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes des paiements et d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétés.

Il conviendrait de le renouveler pour un montant de 50 000€. Le conseil émet un avis favorable et attend les conditions financières pour le valider.

## **6 - Personnel Communal**

En fonction des tâches à accomplir, le conseil décide que l'agent technique polyvalent passe de 28/35<sup>e</sup> à 35/35<sup>e</sup> et en conséquence décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

## **7 - Programme voirie 2014**

La commission voirie propose au conseil d'inscrire la commune au programme voirie 2015 du conseil général pour les opérations suivantes :

- Aménagement, 2eme tranche ; VC6 hameau de Martel 2 eme tranche pour un montant de 37 296.00 € HT

## **8 - Instruction des actes et autorisation d'urbanisme**

Pour pallier les conséquences de la réforme introduite par la loi ALUR qui précise que la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols sera réservé aux communes appartenant à des EPCI de moins de 10 000habitants, ce qui n'est pas le cas de la commune.

La communauté de commune a décidé de mettre en place ce service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. La commune qui reste compétente en matière d'urbanisme confie l'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols pour lesquels le maire est compétent au service intercommunal d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes.

Le conseil autorise Le maire à signer la convention avec la CC pour la mise en œuvre de cette mission.

## **9 - Contrat enfance jeunesse**

Madame le Maire rappelle que le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement signé avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutuelle Sociale Agricole. Ce contrat contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

D'une durée de quatre ans, le Contrat Enfance et Jeunesse garantit un financement de 55% des dépenses nouvelles de fonctionnement. Cette participation est nommée Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ).

Parmi les actions retenues dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse figurent les actions de la Communauté de Communes dans le domaine de la petite enfance à savoir : la crèche à Pélussin,

la crèche à Maclas, la crèche à Vérin, la crèche à Saint Pierre de Bœuf, le Relais d'Assistantes Maternelles et le poste de Coordinatrice Petite Enfance et Jeunesse.

Sont également signataires de ce contrat l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes dans le cadre de leur compétence jeunesse qui pourront intégrer ce contrat à tout moment.

Le Contrat Enfance et Jeunesse est signé pour une durée de quatre ans avec effet rétroactif au 1er janvier 2014. Il prendra fin au 31 Décembre 2017.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer ce contrat

#### **10 - adhésion au service santé au travail**

Mme le Maire rappelle la convention passée avec le centre de gestion de la Loire ayant pour objet la prise en charge de la médecine préventive des agents de la commune.

Le conseil décide de renouveler cette convention pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le coût est de 85€ par agent et par an.

#### **11- adhésion au service Hygiène et sécurité au travail**

Conformément aux dispositions du code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

La collectivité peut désigner un agent qui sera chargé d'assurer une fonction d'inspection dans ce domaine ou passer une convention avec le centre de gestion.

La commune décide de confier cette mission au centre de gestion et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service.

Le coût : 50€ forfait annuel d'adhésion + 564€ une demi-journée de terrain tous les 3 ans

#### **12 - Convention Centre de Gestion : établissement des dossiers CNRACL**

Madame le Maire rappelle la convention passée avec le centre de gestion de la Loire ayant pour objet de se substituer à la commune, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information des agents. Le conseil décide de renouveler cette convention pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

#### **13 - Convention Centre de Gestion : contrat d'assurance du personnel**

Le contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires du personnel arrive à son terme le 31 décembre 2015.

Risques garantis :

- Agents CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption
- Agents non affiliés CNRACL : accident du travail, maladie grave, maladie ordinaire, maternité, paternité, adoption

Le centre de gestion propose aux collectivités de bénéficier d'une mise en concurrence la plus large possible.

Le conseil décide de déléguer cette mission au centre de gestion.

#### **14 - Diagnostic et schéma général d'assainissement collectif**

La commune adhère par le biais de la CCPR au Syndicat des 3 Rivières

Dans le cadre de l'assistance technique et administrative, le syndicat a proposé à la commune de Mallevall de réaliser sous maîtrise d'ouvrage déléguée une étude « Diagnostic et schéma général d'assainissement collectif ».

Le montant de l'étude s'élève à 20 435ht, soit 24 522ttc, subventionné à hauteur de 16 348€. Il reste à la charge de la commune 8. 174€

Le conseil autorise le maire à signer la convention relative à cette opération avec le syndicat des 3 rivières

#### **15 - Redevance d'occupation du domaine public par « Orange »**

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et la valeur locative de l'emplacement occupé.

La commune fixe comme suit les tarifs de la redevance d'occupation du DPC

- Domaine public routier :

40.40€ par km par artère en souterrain

53.87€ par km et par artère en aérien

26.94€ par m<sup>2</sup> au sol pour les autres installations

- Domaine public non routier :

1346.78€ par km et par artère en souterrain et aérien

875.41€ par m<sup>2</sup> au sol pour les autres installations

Pour 2014 la commune a perçu 1 122€

#### **16 - Convention SPA**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la SPA de Brignais proposait deux types de convention pour la prise en charge des animaux.

- prise en charge simple des animaux errants capturés sur le territoire de la commune par la Police Municipale au tarif de 0.28 € par habitant
- Capture, enlèvement et prise en charge par la SPA de tous les animaux provenant de la commune au tarif de 0.34 € par habitant

Le Conseil Municipal, **avait** opté pour la convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux au tarif de 0.34 € par habitant.

La SPA nous propose de conclure une nouvelle convention pour l'année 2015, à savoir 0.28€ par an et par habitant pour assurer la prise en charge des chiens en divagation sur la voie publique et ceux capturés par nos soins, mais n'en assurera ni la capture, ni le transport.

Le conseil décide de ne pas retenir cette proposition. Mme le Maire interrogera les Maires du Canton sur ce sujet.

#### **17 - Engagement des dépenses avant le vote du budget**

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 23	Budget principal	10 000.00 €
- Chapitre 21	Budget principal	2 500.00 €
Total :		12.500.00 €

### **18 - Encarts bulletin municipal**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'impression du bulletin municipal est en partie financée par les encarts publicitaires que peuvent acheter les artisans, commerçants, et entrepreneurs locaux.

Le conseil fixe comme suit les tarifs suivants pour les encarts publicitaires du bulletin municipal 2014

* 1/6 page	40.00 €
* 1/3 page	60.00 €

### **19 - Informations diverses :**

- **TAPS** : le projet « environnement, poulailler et jardinage » objet de désaccord avec les enseignants, sera organisé si Mme L'Inspectrice le valide

- **Noel du Personnel** : le conseil renouvelle les bons d'achat de 100€ pour les agents. Les membres du conseil participent à hauteur de 20€ pour l'organisation de la soirée.

- **Le site internet** de la commune est en cours de réorganisation. Les comptes rendus et diverses autres informations seront en ligne dès fin décembre.

- **Repas du CCAS** : samedi 24 janvier 2014 à la salle des fêtes